MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

N° 0067 /MEFB/CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

Brazzaville le, 13 JAN 2004

LETTRE CIRCULAIRE

SUR LE TRAITEMENT DES CHEQUES

AUX

DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS DEPARTEMETAUX
DU TRESOR

Je rappelle à votre attention que la lenteur constatée dans le traitement des chèques reçus aux guichets du Trésor Public cause un préjudice énorme à la trésorerie disponible de l'Etat. Il me paraît impératif de vous indiquer les instructions ci-après :

- Les délais de présentation aux banques des chèques au bénéfice du Trésor Public est de sept jours à compter de leur date de réception. Pour les chèques reçus dans les localités ne disposant pas de banque installée, ce délai doit permettre la transmission des chèques à la Direction Générale du Trésor.

- La détention des chèques au-delà de cette période est passible de sanction disciplinaire.

- La Direction des Poursuites et du Contentieux doit être destinatrice des chèques retournés impayés pour traitement.

- Le Directeur Général du Trésor et l'Inspecteur Général des Finances sont chargés respectivement du contrôle de l'application de ces instructions.

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET
REPUBLIQUE DU CONGO
LE MINISTRE

Rigobert Roger ANDELY

AMPLIATION
Inspection des Finances